



Monsieur Jean Claude DELMAS
DRH FRANCE Groupe Casino
148 rue de l'Université
75 007 PARIS

Fenouillet le, 07 avril 2020

Objet : Prime Exceptionnelle de pouvoir d'achat - PEPA- conditions d'attribution- revendications

Monsieur,

Je reviens vers vous officiellement, au nom du SNTA FO Casino, afin d'aborder le sujet de la PEPA, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, pour laquelle notre syndicat et les salariés du Groupe, n'ont toujours pas de précisions quant aux conditions d'attribution.

Suite au conseil des ministres du 1er avril 2020 qui a statué sur l'ordonnance numéro 2020-385 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, même s'il s'agit d'une décision unilatérale de l'employeur, le SNTA FO sollicite votre attention et formule les revendications suivantes:

Pour le SNTA FO Casino,

Les salariés qui auront travaillé pendant la période de confinement, devront toucher une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Sans distinction de statut, sans condition de contrat CDD, CDI, intérimaire, temps plein ou temps partiel. L'ordonnance permet de faire des adaptations aux conditions d'attribution de la prime, liées au Covid 19, à l'employeur d'en définir rapidement les contours et d'en informer les représentants du personnel.

Les congés légaux comme les congés payés, congé maternité, congé paternité, congés pour événements familiaux, etc, ne doivent pas réduire le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, nous demandons une vigilance particulière à ce sujet.

Les salariés qui ont un salaire supérieur à 3 fois le SMIC brut, ne doivent pas être exclus de la distribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
Notamment tous les salariés de l'encadrement, cadres et directeurs.

Le SNTA FO sait qu'au-delà de 3 fois le SMIC la prime ne sera pas totalement désocialisée et défiscalisée, néanmoins, il serait parfaitement injuste que ces salariés en soient privés, du fait de leur exposition au virus, car ils sont en première ligne comme l'ensemble de leurs équipes.

Toutes les sociétés du groupe qui ne bénéficient pas d'un accord d'intéressement, doivent verser la prime de 1000 € à leurs salariés puisque elles rentrent dans le cadre dérogatoire de l'ordonnance et seront exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Pour ces sociétés, le groupe Casino doit initier la négociation d'un accord d'intéressement, et ce, avant le 31/08/2020, afin d'ouvrir la possibilité du versement d'une prime supérieure à 1000€.

Toutes les sociétés couvertes par un accord d'intéressement devront verser une prime pouvant aller jusqu'à 2000 €, exonérée de cotisations sociales et défiscalisée.

Le SNTA FO espère être entendu et que le Groupe Casino saura répondre favorablement à nos demandes légitimes, qui viennent en récompense de l'engagement, du dévouement et du sacrifice, de ses salariés au travail dans cette période difficile de pandémie.

Dans l'attente d'une réponse qui précisera, les conditions d'attribution de cette prime pour les salariés du Groupe Casino, je vous prie d'accepter Monsieur, mes salutations respectueuses.

Pour le SNTA FO Casino

Laurence GILARDO
Déléguée syndicale de Groupe
Secrétaire Générale du SNTA FO Casino

